

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 70 (1990)
Heft: 1

Artikel: La France, terre d'accueil des investisseurs étrangers
Autor: Lebel, Noël
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-886831>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La France, terre d'accueil des investisseurs étrangers

Noël Lebel,
Directeur de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR), Paris.

Le territoire français présente des opportunités très variées de localisation pour les entreprises et qui évoluent vite en termes d'infrastructures de communication, de développement de la formation et de compétences technologiques.

Pour assurer un développement efficace des entreprises et des régions, la DATAR – qui est un service du Premier Ministre mis à la disposition du Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Reconversions – a développé un réseau de services aux entreprises. Ce réseau informe et conseille les entreprises, propose sites d'implantation, partenaires ou repreneurs. Il établit les relations souhaitées et monte des plans de financement. Il est en outre chargé de mettre en œuvre les aides financières ou fiscales instituées pour encourager la localisation des entreprises dans les régions prioritaires

Organisation de la Datar

- A Paris**, une équipe installée au siège de la Délégation :
 - assure la prospection des entreprises françaises et étrangères et sélectionne les localisations les mieux adaptées à leurs contraintes et leurs souhaits ;
 - coordonne le réseau des commissariats à l'industrialisation et celui des bureaux étrangers ;
 - gère la Prime d'Aménagement du Territoire et participe à la mise en œuvre des dispositifs fiscaux d'aide à la localisation.
- Les Commissariats à l'Industrialisation et à la Conversion Industrielle**, chargés d'une mission générale d'aide au développement et d'animation économique, existent dans huit zones prio-

ritaires (carte 1). Placés au cœur de plusieurs réseaux de partenaires locaux (services de l'État, collectivités locales,

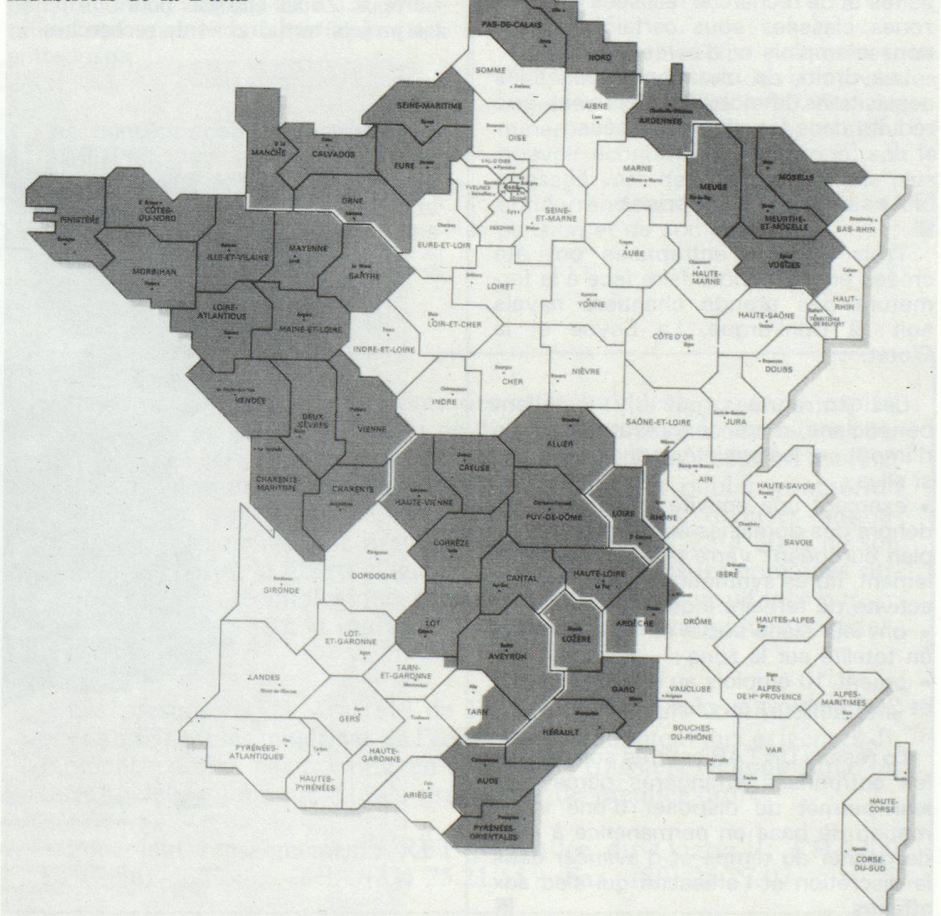
chefs d'entreprises, banques, organismes consulaires), ils catalysent les volontés locales et leurs moyens autour des projets des entreprises et veillent au bon déroulement de leurs investissements.

Les bureaux étrangers (cinq bureaux et six antennes), implantés dans les grands pays industrialisés, ont pour mission de promouvoir la France comme terre d'accueil des investisseurs étrangers. Ils prospectent les entreprises susceptibles d'investir et, en liaison avec la DATAR et les Commissariats, leur proposent, à la demande, des sites ou des partenaires possibles. Ils assurent également l'information sur les aspects financiers, juridiques ou techniques d'une implantation.

Les aides à la localisation

La Prime d'Aménagement du Territoire (PAT) est une subvention accordée par la DATAR à certains projets industriels ou tertiaires localisés dans les zones éligibles (carte 2). Son montant dépend à la fois de la localisation retenue, du nombre des emplois,

Carte 1 : Les Commissariats industriels de la Datar



des nécessités du financement, et du montant des investissements.

- *Pour l'industrie*, les projets doivent représenter un investissement de plus de 20 MF sur 3 ans et doit entraîner la création d'au moins 20 emplois en cas de création d'établissement nouveau. Le montant de la prime ne résulte pas de l'application d'un barème forfaitaire mais d'un examen au cas par cas, prenant en compte l'ensemble des caractéristiques de chaque projet (localisation, intérêt et dimensions du programme). La PAT peut atteindre 17 % ou 25 % du montant des investissements selon le type de zone éligible.

- *Pour certaines activités tertiaires* (conception, recherche, études, services aux entreprises), les projets doivent entraîner, en cas de fondation d'un établissement, la création de 30 emplois. Le montant de la PAT tertiaire dépend de la zone choisie : 35 000 ou 50 000 F par emploi (cf carte 3) mais il dépend aussi des caractéristiques techniques, sociales et financières de chaque dossier.

□ **Les avantages fiscaux**

Les collectivités locales peuvent exonérer de la taxe professionnelle totalement ou en partie pendant 2 à 5 ans les opérations de création ou d'extension d'activités industrielles, tertiaires et de recherche réalisées dans les zones classées sous certaines conditions d'emplois et d'investissements.

Les droits de mutation frappant les acquisitions immobilières peuvent être réduits dans les zones classées.

□ **Les zones d'entreprises**

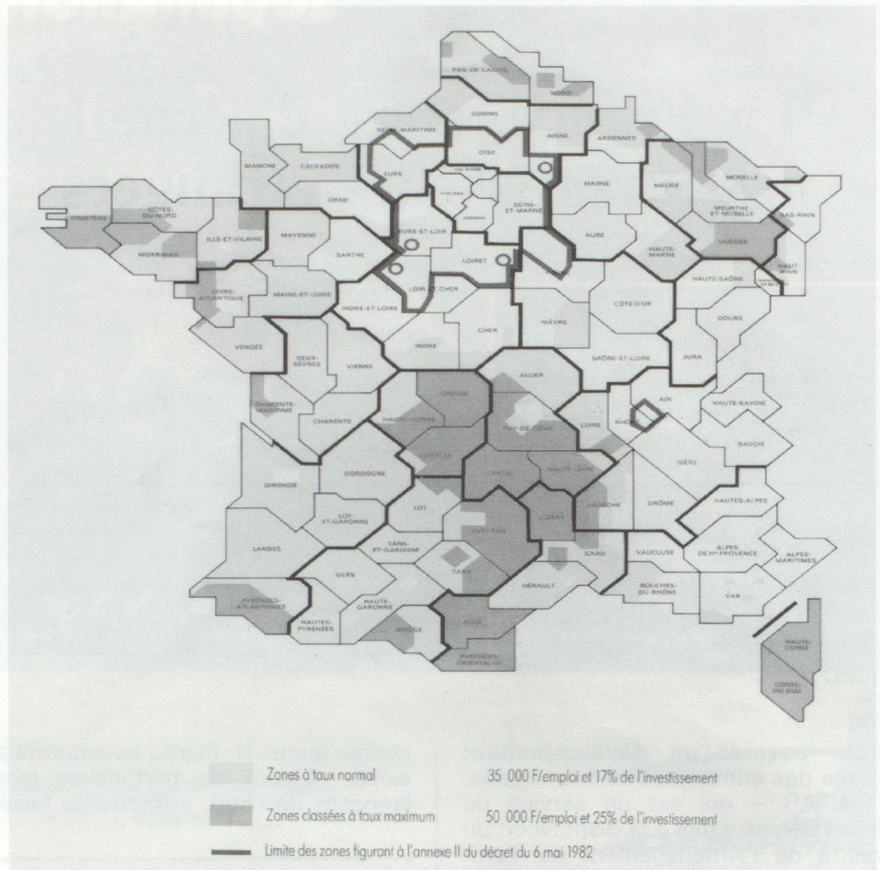
Trois zones d'entreprises ont été créées en 1987 pour faire face à la fermeture des grands chantiers navals soit : à Dunkerque, La Seyne et la Ciotat.

Les entreprises qui s'y installent bénéficient d'une exonération totale d'impôt sur les sociétés pendant 10 ans si elles :

- exercent une activité industrielle (en dehors des domaines surcapacitaires au plan européen : verre plat, textile-habillement, fibres synthétiques, etc.) ou une activité de tertiaire industriel ;
- ont leur siège social et leurs activités en totalité sur la zone ;
- créent 10 emplois au moins en 3 ans et 200 emplois au plus.

Le réseau DATAR est très sollicité par les entreprises étrangères parce qu'il leur permet de disposer d'une information de base en permanence à jour, de gagner du temps et d'avancer dans la discrétion et l'efficacité qui sied aux affaires.

Carte 2 : Zones classées pour les projets industriels



Carte 3 : Zones classées pour les projets tertiaires et de recherches

